



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau de l'urbanisme

Dossier suivi par :
Martine FLAMAND

Tél : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Mél :

martine.flamand@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

C:\Documents de
MFlamand\Mes
documents
Martine\CANALISATIO
NS DE
GAZ\DOSSIERS\2006\A
P DUP DN100 cabestany
amélie tronçon Bages Le
Boulou.doc

Perpignan, le 17 mai 2006

ARRETE N° 1897/2006

**ARRETE PREFECTORAL DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES
SERVITUDES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ
NATUREL**

**DEVIATION DE LA CANALISATION DN 100 CABESTANY/AMELIE-LES-BAINS
tronçon Bages-Le Boulou**

Commune de TRESSERRE

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et L 123-1 ;
- Vu** la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu** le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissements des dites servitudes, tel que modifié par le décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003 ;
- Vu** les décrets n° 77-1141 du 12 octobre 1977 et n° 85-453 du 23 avril 1985 modifiés, pris pour l'application des articles L. 122-1 et L. 123-1 du code de l'environnement ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Internet : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
SERVEUR VOCAL : 04 68 51 66 67

0026

- Vu** le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 et notamment son article 29 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** la demande en date du 3 février 2006 par laquelle la société Total Infrastructure Gaz France, dont le siège social est situé 49 avenue Dufau à 64000 Pau, sollicite l'autorisation de transport de gaz naturel pour la construction et l'exploitation de la canalisation DN 100 Cabestany/Amélie-les-Bains – Tronçon Bages- Le Boulou et la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes ;
- Vu** le changement de dénomination de Gaz du Sud-Ouest (GSO) en Total Infrastructures Gaz France (TIGF) en date du 1^{er} janvier 2005 ;
- Vu** les mémoires engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;
- Vu** les résultats de la consultation administrative du 21 février 2006 ;
- Vu** le rapport du 26 avril 2006 du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Languedoc Roussillon ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales :

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes les travaux à exécuter pour la construction de la canalisation de transport de gaz naturel : déviation de la canalisation DN 100 Cabestany/Amélie-les-Bains – Tronçon Bages – Le Boulou, conformément au projet de tracé figurant sur la carte au 1/25 000^{ème} (1), jointe en annexe, sur le territoire de la commune de Tresserre dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales et affiché dans la mairie de la commune mentionnée dans le présent arrêté ;

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Maire de la commune de Tresserre, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le Préfet

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, 
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Languedoc-Roussillon ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

0027

0000
Perpignan
17 MAI 2006
La Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Cécile PAUDOUINI

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉFECTORALE
ET DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
PROCÉDURE SIMPLIFIÉE**

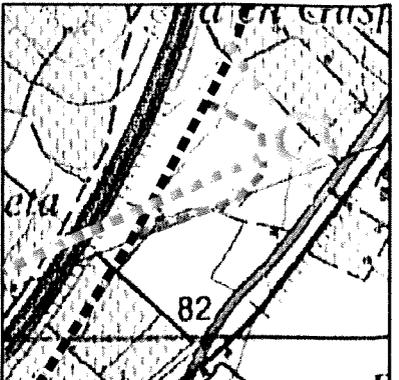
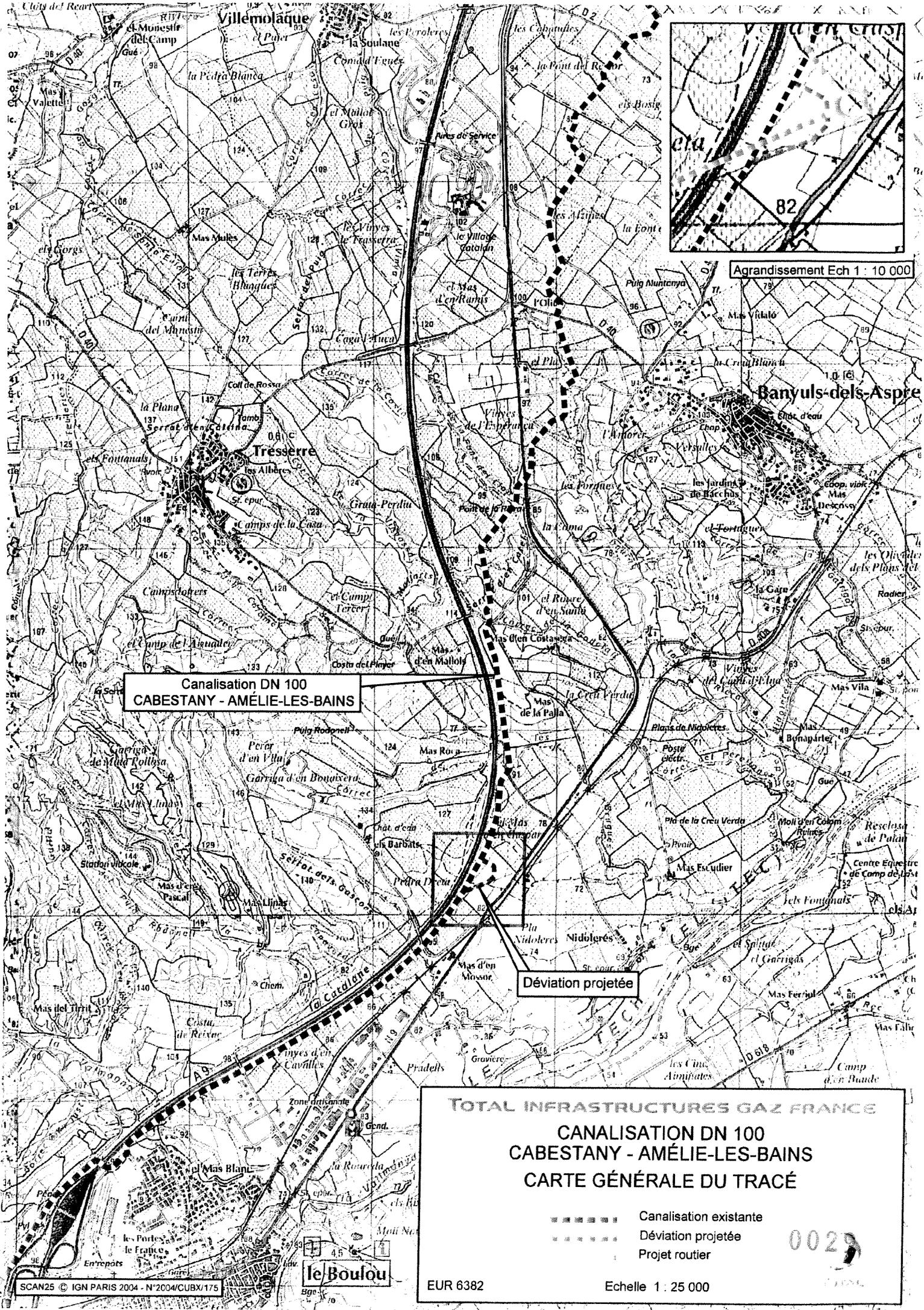
**DÉVIATION DE LA CANALISATION
DN 100 CABESTANY - AMÉLIE-LES-BAINS
TRONÇON BAGES - LE BOULOU**

**COMMUNE DE TRESSERRE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)**

PIÈCE 4

**CARTE AU 1 : 25 000 DU TRACÉ AVEC LISTE DES EMPRUNTS
DU DOMAINE PUBLIC**





Agrandissement Ech 1 : 10 000

Canalisation DN 100
CABESTANY - AMÉLIE-LES-BAINS

Déviation projetée

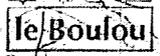
TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE

**CANALISATION DN 100
CABESTANY - AMÉLIE-LES-BAINS
CARTE GÉNÉRALE DU TRACÉ**

- - - - - Canalisation existante
 Déviation projetée
 ———— Projet routier

002

EUR 6382 Echelle 1 : 25 000



TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE

		Nature des emprunts (1)					
Type d'emprunt		Mode d'emprunt			Protection		
T : traversée	1 : tranchée	6 : passerelle ou tube auto-porteur	b : enrobage béton	h : gaine béton			
L : longitudinal	2 : forage ou fonçage	7 : passage sur ou dans ouvrage	c : cavalier	m : gaine fibrociment			
E : enterré	3 : forage dirigé		d : dalle béton armé	p : gaine plastique			
A : aérien	4 : souille		e : dalle béton	r : gaine acier			
			f : demi-coquille	x : enrochement			
			g : gaine béton armé	z : sans protection spéciale			
Repères du plan	Département - Commune - Désignation des emprises		Repère	Caractéristiques			
	A : autoroute - VE : voie express RN : route nationale - RD : route départementale VC : voie communale - CR : chemin rural			Nature (1)	Longueur emprise	Longueur protection	
	Déviations de la canalisation DN 100 CABESTANY – AMÉLIE-LES-BAINS TRONÇON BAGES – LE BOULOU						
	Département des Pyrénées-Orientales (66)						
	Commune de Tresserre						
1	Déviations RN 9 et ravin del Mas d'en Gaspa (en projet)			T.E.1.g	19 m	50 m	
2	Ravin del Mas d'en Gaspa (actuel)			T.E.7.g	4 m	21 m	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau de l'urbanisme

Dossier suivi par :
Martine FLAMAND

Tél : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Mél :

martine.flamand@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

C:\Documents de
MFlamand\Mes
documents
Martine\CANALISATIO
NS DE
GAZ\DOSSIERS\2006A
P AUTO exploitation DN
100 Cabestany Amélie
tronçon Bages le
Boulou.doc

Perpignan, le 17 mai 2006

ARRETE N° 1898/2006

AUTORISATION PREFECTORALE DE TRANSPORT DE GAZ AVEC PROCEDURE SIMPLIFIEE

**Arrêté autorisant la déviation de la canalisation DN 100 Cabestany/Amélie-les-Bains
Tronçon Bages-Le Boulou**

Commune de Tresserre

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu** la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;
- Vu** la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 ;
- Vu** le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisation en vue de la fourniture de gaz combustible, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Internet : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
SERVEUR VOCAL : 04.68.51.66.67

0051

- Vu** le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu** le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu** l'arrêté du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation ;
- Vu** la demande en date du 3 février 2006 par laquelle la société Total Infrastructures Gaz de France dont le siège social est situé à 49 avenue Dufau à Pau, sollicite l'autorisation de transport de gaz naturel pour la reconstruction de la canalisation DN 100 Cabestany/Amélie-les-Bains – Tronçon Bages-Le Boulou, département des Pyrénées Orientales ;
- Vu** les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;
- Vu** les résultats de la consultation administrative du 21 février 2006 ;
- Vu** le rapport du 26 avril 2006 du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales :

ARRÊTE

Article 1 : Sont autorisées la construction et l'exploitation par Total Infrastructures Gaz France, d'ouvrages de transport de gaz naturel, établis conformément au projet de tracé figurant sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Article 2 : L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

1° Canalisations :

DESIGNATION DES OUVRAGES	LONGUEUR approximative (m)	PRESSIO N maximale de service (bar)	DIAMETRE (mm)	OBSERVATIONS
- Branchement DN 100 Cabestany/Amélie-les-Bains (Tronçon Bages-le-Boulou), département des Pyrénées Orientales	400 m	66,2	100 mm	

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

0052

Article 3 : Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire de la commune de TRESSERRE (66).

Article 4 : La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Article 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

Article 6 : ; La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée à TIGF par arrêté du 4 juin 2004 et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé.

Article 7 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés au point d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10, 4 et 12, 8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique. En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, la limite inférieure pourra être abaissée à 9, 3 kWh.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Article 9 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Article 11 : Madame la Secrétaire Générale des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de la commune de Tresserre, Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de la Région Languedoc-Roussillon, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le Préfet

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anna-Ghella GASTON

0053